

# REGLEMENT INTERIEUR

## 2024-2025

### Introduction - préambule

L'école Saint Louis est un établissement privé catholique sous tutelle diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec le Ministère de l'Education Nationale. Elle assure un enseignement général de la maternelle au CM2, conformément aux dispositions de la loi scolaire. Elle est ouverte à tous.

Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement, s'engage à respecter son caractère propre et accepte le règlement intérieur. Celui-ci définit l'ensemble des règles de vie de la communauté éducative au sein de l'école.

Chacun est tenu aux devoirs d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, et au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre les adultes et les élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le règlement intérieur est non exhaustif. Le bon sens, le respect des personnes et de la loi prévalent pour tous les cas non prévus par ce règlement.

### ADMISSION ET SCOLARISATION A L'ECOLE

Les enfants accueillis à l'école doivent avoir leurs vaccins à jour. Les élèves de maternelle doivent être propres - ou à défaut, ils peuvent revenir à l'école lorsque la propreté totale sera acquise.

### HORAIRES DE L'ECOLE

L'école est ouverte 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

#### Horaires pour les élèves de maternelle :

| 8h00     | 8h30         | 12h00            | 13h40                             | 16h45    | 18h00 |
|----------|--------------|------------------|-----------------------------------|----------|-------|
| garderie | enseignement | pause méridienne | Temps de repos, puis enseignement | garderie |       |

→ Le portail ferme le matin à 8h45, et le midi à 13h40.

#### Horaires pour les élèves des classes élémentaires :

| 7h45     | 8h45         | 12h00            | 13h40        | 16h45    | 18h00 |
|----------|--------------|------------------|--------------|----------|-------|
| garderie | enseignement | pause méridienne | enseignement | garderie |       |

→ Le portail ferme le matin à 8h45, et le midi à 13h40.

Pour ne pas gêner le déroulement des classes, les parents veilleront à respecter les horaires d'entrée et de sortie des enfants. Tout retard doit donc rester exceptionnel.

Un enfant en retard doit passer par la vie scolaire de l'établissement (au 5 bis avenue d'Occitanie).

## **AUTORISATION DE SORTIE DE L'ÉCOLE**

A l'école maternelle, les élèves sont remis directement par les personnels de l'école aux parents ou aux personnes nommément désignées par ceux-ci par écrit à l'enseignant ou à la directrice sur la Carte scolaire. Au portail, une pièce d'identité pourra être demandée auprès des personnes nommément désignées, pour vérification.

A l'école élémentaire, les parents signalent au début de l'année, sur la Carte scolaire, prévue à cet effet, si leur enfant est autorisé à sortir seul (autorisation unique : pour tous les jours et horaires de la semaine), et le nom des personnes autorisées à faire sortir leur enfant de l'école.

Cette fiche doit rester en permanence dans le cartable de l'élève.

En cas de changement, les parents doivent modifier la fiche et prévenir l'enseignant. Au portail, une pièce d'identité pourra être demandée auprès des personnes nommément désignées, pour vérification.

Les sorties des élèves à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, s'effectuent sous la surveillance d'un enseignant, dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

## **ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES :**

Sur les temps de garderie ou de pause méridienne, les enseignants pourront proposer à certains élèves des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) afin de travailler en petit groupe sur des compétences ciblées. Les parents en seront avisés par l'enseignant de leur enfant, par avance.

## **ABSENCES ET DISPENSES**

L'assiduité des élèves est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.

Toute absence doit être signalée le jour même par un message sur le téléphone de l'école (04 67 47 73 50) pour par mail (stlouis.ecole34@gmail.com).

Il est demandé au retour de l'enfant un mot justificatif, ou un certificat médical de non-contagion dans le cas d'une maladie contagieuse.

Toute demi-journée ou journée d'absence prévisible fait l'objet d'une autorisation du chef d'établissement : les parents feront une demande par écrit auprès de l'enseignant qui transmettra au chef d'établissement.

Les absences et les retards sont consignés quotidiennement, par demi-journée, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. En cas d'absences et de retards non justifiés ou trop fréquents, le chef d'établissement est tenu d'en informer les autorités compétentes de l'Education Nationale.

**DISPENSE EN EPS** : L'inaptitude totale ou partielle, définitive ou temporaire, d'activité physique résulte d'un diagnostic posé par un médecin. L'enseignant est donc avisé par un certificat médical d'inaptitude. Suite à cela, il pourra adapter son enseignement aux capacités de l'élève.

## **RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS**

Pour assurer la sécurité des enfants lors des accueils et sorties de l'école, les parents pourront uniquement solliciter les enseignants à la fin du temps de surveillance au portail.

Les parents pourront par ailleurs demander un rendez-vous par le biais du cahier de liaison sur Educartable.

## **SANTE ET HYGIENE**

Les enfants de maternelle ou élémentaire, atteints de maladie chronique, ou d'allergie et d'intolérance alimentaires sont inscrits à l'école avec un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin traitant et transmis au chef d'établissement dès le début de l'année.

Les élèves se présentent à l'école avec une bonne hygiène corporelle (corps et vêtements) et en bonne santé apparente (pas de fièvre, ni de symptômes).

Dans le cas d'un enfant malade (fièvre, toux importante, forte douleur...) sur temps scolaire, il pourra être demandé aux parents de venir récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Les enfants ne doivent jamais avoir de médicaments dans leurs affaires (cartable ou poches). Si, exceptionnellement, un médicament devait transiter par l'école (pour transmettre à une nourrice par exemple), il doit être remis en main propre à l'enseignant qui fera suivre.

Seul un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant ainsi que des soins réguliers appropriés peuvent limiter les épidémies de poux.

Dans le cas d'une maladie chronique, ou d'une allergie alimentaire, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera rempli par le médecin traitant et communiqué au chef d'établissement. Ce PAI a pour but de faciliter l'accueil d'un élève mais ne saurait se substituer à la responsabilité de sa famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école.

Dans le cas de la nécessité d'une trousse de secours, les parents s'assurent du renouvellement du traitement en fonction de la date de péremption dudit traitement confié à l'école.

### **TENUE VESTIMENTAIRE**

Une tenue vestimentaire décente et adaptée est exigée.

Ne sont pas autorisés : tee-shirt à fines bretelles, dos nu, mini short, tenues de plage, tongs...

Les tatouages et le vernis aux ongles sont interdits.

Le port des bijoux est fortement déconseillé.

Les chaussures à lacets sont fortement déconseillées pour les élèves de maternelle afin d'éviter les chutes.

Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

### **ENCOURAGEMENTS ET SANCTIONS**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation des élèves et tout doit être mis en œuvre pour que leur épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi l'équipe éducative de l'école privilégie en toute circonstance l'encouragement.

Il est formellement interdit aux élèves :

- d'user de violence verbale (grossièretés) et physique (coups, bagarres...);
  - de pratiquer toute forme de racket (goûter, jeux, vêtement...);
  - de faire preuve d'insolence ou de manque de respect envers les membres de l'équipe éducative ;
  - de casser, dégrader ou de ne pas prendre soin des locaux et du matériel qui sont confiés.
- Toute dégradation pourra être facturée aux parents.

En cas de non-respect du présent règlement, les mesures suivantes pourront être prises :

- Rappel des règles (rappel oral pouvant ou non être porté à la connaissance des familles).
- Isolement de l'élève de façon momentanée et sous surveillance, ou accueil dans un autre groupe classe.
- rédaction par l'élève en cause d'une « Fiche de réflexion ». Après 3 fiches de réflexion, l'élève se verra sanctionné par un avertissement de comportement, signalé sur le dossier scolaire.

En cas de fautes graves et de manquements répétés dans le comportement d'un élève, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, qui examinera, en conseil des maîtres et/ou en réunion d'équipe éducative avec les parents, les difficultés posées et les solutions envisageables. Le chef d'établissement pourra prononcer un blâme ou un avertissement, signalé dans le dossier scolaire.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le chef d'établissement peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours. Si le comportement de l'élève persiste, cela peut entraîner la radiation de l'élève de l'école St Louis pour une inscription dans un autre établissement.

### **CONFLITS ENTRE ENFANTS**

Lorsqu'un conflit survient entre élèves, en aucun cas, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants ou auprès d'un autre parent.

Il est alors indispensable de s'adresser aux enseignants et/ou au chef d'établissement dans les meilleurs délais afin que les mesures appropriées soient prises.

## **OBJETS EXCLUS**

- objets blessants ou pouvant être dangereux (objets coupants, pointus... mais aussi les écharpes et les très petits objets).
- sucettes, bonbons, chewing-gums...
- objets précieux : argent de poche, bijoux, téléphone portable, montre connectée, jeux vidéos...
- jouets apportés de la maison,
- cartes de collections.

## **MANUELS SCOLAIRES**

Certains manuels scolaires sont prêtés par l'établissement en début d'année. Ils doivent être recouverts rapidement, et protégés tout au long de l'année scolaire.

Les familles sont pécuniairement responsables de ces livres.

Tout livre déchiré, griffonné ou abîmé sera facturé aux parents en fin d'année.

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

Les enfants en maternelle et/ou élémentaire déjeunant à la cantine sont inscrits annuellement (selon les jours indiqués par les parents en début d'année). En cas de modification, les parents doivent rectifier 10 jours en avance par le biais d'Ecole Directe.

Tout repas commandé sera facturé.

Les enfants doivent respecter le personnel de cantine ainsi que le règlement de la cantine.

Une exclusion temporaire de la cantine peut être imposée après trois significations de mauvais comportements.

Dans le cadre d'un P.A.I., les frais relatifs au personnel de cantine et de surveillance seront facturés aux familles.

Il est demandé, pour une éducation au goût, aux enfants de manger de tout, « un peu ».

## **DROITS A L'IMAGE ET AU SON**

Dans le respect du droit à l'image et au son, il est demandé à ce que les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéos ni à l'école, ni en cours des sorties scolaires, sauf accord avec l'enseignant.

En effet, l'accord des parents d'élèves est nécessaire pour chaque prise de vue et pour la diffusion des photographies ou vidéos. Cet accord est passé avec l'école sur un document prévu à cet usage.

## **CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE**

Il est impératif de signaler à l'école tout changement en cours d'année : adresse, numéros de téléphone, adresses mail, situation familiale.

En cas de séparation ou divorce : Fournir une copie de toutes décisions de justice concernant la garde des enfants.

## **REINSCRIPTION**

La réinscription à l'école n'est pas automatique d'une année sur l'autre.

Une rupture manifeste de confiance entre la famille et l'établissement peut entraîner une radiation de l'établissement.

Ce règlement s'applique également pendant les accueils périscolaires. Il est présenté aux responsables légaux des élèves et fait partie intégrante du contrat de scolarisation qu'ils signent.

SIGNATURE DES PARENTS :

Natacha Lafont,  
cheffe d'établissement,

